

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 26/02/2025

VOI.25.00.A00492

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE PIERRE MESNAGE, RUE DE L'EPITAPHE et RUE ALAIN SAVARY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS
Considérant Le besoin en stationnement de quatre bus d'équipes de sports il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/03/2025 RUE PIERRE MESNAGE

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/03/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 13h00 et 22h00 RUE PIERRE MESNAGE entre le carrefour à sens giratoire avec la RUE DE L'EPITAPHE et la RUE SAVARY dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2 : Le 22/03/2025, une déviation est mise en place entre 13h00 et 22h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE L'EPITAPHE et RUE ALAIN SAVARY.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 FEV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

